

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4762

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Autorisation donnée à la société Diagonale de déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire sur deux tènements communautaires contigus situés 58, avenue Jean Mermoz et 43, rue Edouard Nieuport**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 30 septembre 1992, l'immeuble situé 58, avenue Jean Mermoz à Lyon 8° et par acte en date du 16 novembre 1989, l'immeuble situé 43, rue Edouard Nieuport à Lyon 8°, à titre de réserves foncières.

Dans le cadre du contrat de plan 1998-2001 conclu entre la Communauté urbaine et l'Opac du Grand Lyon, il avait été convenu, après négociations, de mettre ces immeubles à la disposition de l'Opac aux termes de baux de 55 ans qui ont été établis en date du 12 août 2002.

A ce jour, la société Diagonale, après avoir signé un compromis en vue de l'acquisition des trois parcelles contiguës aux deux tènements communautaires, soit les parcelles cadastrées sous les numéros 13, 14 et 15 de la section AT, souhaite se porter acquéreur des deux tènements communautaires cadastrés sous les numéros 12 et 16 de la section AT, en vue de réaliser une opération de remembrement.

Cette opération permettrait à l'Opac du Grand Lyon de créer 20 logements en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif accession insertion) contre trois logements en PLAI actuellement.

Par ailleurs, la société Diagonale prendrait en charge le relogement des trois locataires actuels de l'Opac du Grand Lyon, dans ce programme.

L'Opac du Grand Lyon ayant donné son accord de principe sur le projet, la Communauté urbaine pourrait envisager la cession de ces deux tènements à la société Diagonale.

En attendant de connaître la SHON (surface hors œuvre nette) exacte développée par le projet et d'obtenir l'approbation du principe de cession à ladite société, il est proposé de décider ce qui suit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la société Diagonale, ou toute société susceptible de lui être substituée, à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire sur les parcelles communautaires cadastrées sous les numéros 12 et 16 de la section AT et situées 58, avenue Jean Mermoz et 43, rue Edouard Nieuport à Lyon 8°.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de réaliser des travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,